



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014



## TABLE DES MATIÈRES

- 3 Aperçu socio-économique genevois**
- 4 Statistiques**
- 5 Permanences**
- 7 Permanences : questions fréquentes**
- 11 Activités**
- 16 Fonctionnement de l'ADC**
- 17 Perspectives et projets en 2015**
- 18 Comptes**
- 20 Remerciements**

**« Tout ce que vous faites pour nous sans nous, vous le faites en réalité contre nous. »  
(Nelson Mandela)**

## QUI SOMMES NOUS ?

L'Association de défense des chômeurs-chômeuses de Genève est une association sans but lucratif, une association faite par les chômeurs, pour les chômeurs avec les chômeurs. Depuis 1977, l'ADC assure la protection et la défense, individuelle et collective, des intérêts des chômeurs et chômeuses, sans distinction d'origine sociale ou nationale, dans le cadre des intérêts de l'ensemble des travailleurs et travailleuses. L'ADC se préoccupe de toutes les questions relatives au travail, au chômage et à la précarité.

## LE MOT DU PRÉSIDENT

Je quitte la présidence de l'ADC alors qu'elle va fêter en 2015 ses quarante ans d'existence. Je reste toutefois président d'honneur. Je vais me consacrer au sein de l'AVIVO à des activités plus en rapport avec mon stade de vie. Le rôle de l'ADC est primordial dans cette période où le chômage est devenu structurel et où les inégalités sociales et la pauvreté augmentent.

Durant cette année, l'ADC a continué à développer ses services individuels et ses activités collectives en travaillant de plus en plus en réseau avec d'autres associations et institutions. Je suis convaincu que le nouveau comité, qui a été élu le 26 mars 2015, sera à même de faire face aux nombreux défis qui l'attendent.

Gérald CRETENAND

# APERÇU SOCIO-ÉCONOMIQUE GENEVOIS

Selon les chiffres du Secrétariat d'État à l'économie (SECO), au cours de l'année 2014, le nombre de personnes indemnisées par l'assurance-chômage a varié entre 13 339 en janvier et 12 691 en décembre. Le nombre de demandeurs d'emploi ayant un délai-cadre ouvert auprès de l'OCE a de son côté oscillé entre 16 073 en janvier et 15 803 en décembre.

Le nombre de personnes sans-emploi sorties de leur délai-cadre d'indemnisation reste un objet de conjectures. Il faut encore rappeler que le SECO n'établit pas de statistiques selon les critères internationalement reconnus du Bureau international du travail (BIT).

L'Office fédéral de la statistique effectue de son côté un sondage représentatif de la population active selon les critères du BIT, mais sur les grandes régions du pays et non par canton. Ainsi l'étude de l'Office fédéral de la statistique (OFS) d'août 2014 conclut que le taux de chômage SECO doit être multiplié par 1,5 pour approcher celui défini par le BIT. Cette

même étude établit un taux de chômage des jeunes de 7,7% et un taux de sous-emploi de 6,5% de la population active.

Les demandeurs d'emploi en fin de droits, s'ils répondent aux seuils d'entrée, sont, en 2014, encore répartis entre le dispositif du RMCAS (antérieur à 2012) et le dispositif LIASI (Loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle) pour les nouveaux entrants.

Les personnes au RMCAS (Revenu minimum cantonal d'aide sociale) sont au nombre de 1 968 en janvier et 1 729 en décembre (source: OCSTAT, Indicateurs du marché du travail). Quant au dispositif LIASI, les chiffres disponibles de l'Hospice général indiquent en septembre 2014 le suivi de 12 799 dossiers, nombre de dossiers qui, en incluant les membres du ménage, représente 21 032 personnes.

Nous reviendrons sur l'effet de seuil qui exclut désormais les chômeurs en fin de droits d'un dispositif de soutien.

Sur la situation sociale de la population genevoise, notons qu'à l'entame de l'année 2014, il y a eu plus de 62 000 personnes qui ont dû recourir au cours de l'année précédente à l'une ou l'autre des prestations liées à l'aide sociale. Par ailleurs en 2014 la progression du PIB genevois a été supérieure à la croissance en Suisse (2,3% contre 1,9%), alors que la masse salariale versée aux résidents s'est réduite pour la première fois depuis quatre ans (-0,7% en termes réels selon l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT)).

En résumé de ce survol, on peut dire que l'économie genevoise vit sur un mode de croissance qui ne répond pas aux problèmes du chômage et du sous-emploi.

# STATISTIQUES

## LES PERMANENCES

Les permanences de l'ADC sont ouvertes du lundi au jeudi.

Les statistiques de fréquentation sont basées sur les douze mois de l'année 2014 et les permanences ont été assurées sans aucune interruption estivale.

En 2014, l'ADC a enregistré 1 998 consultations, soit en moyenne 166 personnes par mois, avec une période de pic entre avril et juillet, entre 223 et 264 visites mensuelles.

Près de la moitié des consultant-e-s viennent à l'ADC par le bouche à oreille, un autre tiers est orienté par l'Office cantonal de l'emploi (OCE). Le tableau suivant montre la voie par laquelle les personnes sont orientées chez nous.

VOIE D'ORIENTATION	
Office cantonal de l'emploi	32%
Connaissances	43%
Tract	8%
Internet	17%

## PROFIL DES CONSULTANTS

Les analyses sur les profils de nos consultant-e-s sont basées sur les données de juillet à décembre, soit 649 personnes.

L'ADC a décidé d'investir dans un système informatique d'administration afin d'améliorer le travail des permanences et de permettre la recherche et la production de données.

Ce changement de système est intervenu en juillet 2014 et l'intégralité des données individuelles n'a pas pu être importée dans le nouveau système pour des raisons techniques.

Parmi nos consultant-e-s, nous avons 51% de femmes. 58% des personnes sont domiciliées en Ville de Genève et 84% des personnes ont une charge de famille.

Les graphiques de la colonne suivante indiquent le domicile, la situation professionnelle, le niveau de formation et le statut légal de nos consultant-e-s.

DOMICILE DES CONSULTANT-E-S	
Ville de Genève	58%
Reste du canton	38%
Hors du canton	4%

SITUATION PROFESSIONNELLE	
En emploi	21%
Au chômage	47%
Aide sociale	16%
Sans revenu	16%

NIVEAU DE FORMATION	
École obligatoire	32%
CFC et secondaire	35%
Uni et HES	26%
Formation non reconnue en Suisse	7%

STATUT LÉGAL	
Suisse	38%
Permis C	34%
Permis B	25%
Autres	3%

# PERMANENCES

## LA PERMANENCE D'AIDE À LA RECHERCHE D'EMPLOI

Cette permanence a effectué 591 consultations. Si cette activité est devenue habituelle pour les associations du secteur, il est cependant pertinent de rappeler que ce travail constitue un report de charge de l'Office cantonal de l'emploi (OCE), dont les conseillers en placement ont pour mission principale d'accompagner les chômeurs vers la reprise d'emploi. Ainsi un tiers de nos consultant-e-s, 32% pour être précis, est orienté vers nos services par l'OCE.

Cela dit, l'activité d'accompagnement dans la recherche d'emploi par l'ADC constitue un travail bien différent de celui de l'OCE. Un temps conséquent est engagé pour une écoute active ainsi que pour l'explicitation du parcours et des projets professionnels de la personne. Cet engagement dans une approche biographique permet à chaque consultant de reprendre confiance dans ses propres capacités d'adaptation professionnelle et personnelle.

## LA PERMANENCE JURIDIQUE

La permanence a fourni 383 consultations pour 206 personnes. Parmi celles-ci, 45 personnes ont fait l'objet d'une ouverture de dossier, 142 ont consulté sans nécessité d'ouvrir un dossier et 19 pour des renseignements juridiques ponctuels. Les 45 dossiers ouverts sont des affaires qui ont nécessité des démarches juridiques complètes avec éléction de domicile.

Parmi ces 45 dossiers, soulignons notamment que 23 concernent la Loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI), 18 le droit du travail et 2 concernent l'aide sociale.

Parmi les 142 consultations sans ouverture de dossier, 54 concernent le chômage, 13 le droit du travail et 75 l'aide sociale.

Nous reviendrons sur les problématiques récurrentes, soulignons ici que les dossiers concernant l'assurance-chômage concernent en majorité les questions d'inaptitude au placement et les sanctions, les affaires dans le

domaine du droit du travail concernant majoritairement les motifs de licenciement, les délais de congé, les délais de protection et les montants de salaire dus à la fin des rapports de travail.

L'appui juridique concerne des personnes de milieux professionnels très différents, du manutentionnaire au cadre supérieur. Le conseil requis est malheureusement trop souvent tardif surtout en ce qui concerne les sanctions prises par l'OCE.

Les dispositions légales sont souvent d'une application complexe pour les personnes qui y sont confrontées souvent pour la première fois.

A Genève, la situation transfrontalière augmente les problèmes puisque des éléments d'extranéité excluent la qualité de chômeur auprès de l'institution suisse et ce en dépit des accords bilatéraux signés par notre pays. Ce durcissement s'est encore confirmé puisque une nouvelle réglementation de l'UE fixe le domicile comme for d'indemnisation.

## Résultats des démarches juridiques

Les causes traitées par la permanence se répartissent de la manière suivante :

- À la Chambre des assurances sociales, un cas en cours et huit cas terminés ;
- Au Tribunal des prud'hommes, deux cas en cours et un cas terminé.

Sur les démarches devant les tribunaux, nous avons compté 6 causes gagnées par jugement.

Si ces causes paraissent peu nombreuses au premier abord, il est utile de signaler que des solutions conciliées permettent de résoudre partiellement la situation juridique des consultants sans les entraîner dans une longue procédure.

## LA PERMANENCE D'ORIENTATION SOCIALE

Nombre de nos consultant-e-s s'adressent à l'ADC pour des démarches qui ne constituent pas notre travail spécifique sur les

problématiques d'emploi, de chômage et d'aide sociale. Ces personnes ont souvent été envoyées d'un bureau à un autre sans trouver la bonne adresse.

Dans ces consultations il s'agit de démêler les séquences des différentes démarches, pour les adresser vers les services appropriées. Cette orientation s'effectue donc vers des services étatiques (les services de l'assurance maladie, des prestations complémentaires, des pensions alimentaires, les offices du logement, de la population, des assurances sociales, de la formation continue), vers le réseau social institutionnel (Hospice général et services sociaux communaux), mais aussi et surtout vers le réseau associatif spécialisé dans ces autres problématiques, sur le logement, les permis de travail ou le désendettement par exemple.

## L'ESPACE DE TRAVAIL AUTONOME

Une partie de l'activité d'accueil concerne l'espace où les personnes peuvent venir travailler pour effectuer leurs recherches d'emploi, recherches internet, travaux d'impression et

de numérisation. Ainsi une septantaine de nos membres viennent régulièrement, plus d'une fois par mois, pour ce service. Celui-ci, qui a reçu 885 visites durant l'année, nécessite bel et bien un travail d'encadrement et parfois d'assistance par l'équipe du secrétariat.

## LE POINT DE VUE DES JEUNES



# PERMANENCES : QUESTIONS FRÉQUENTES

## LES SANCTIONS PAR L'OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI

La plupart des recours effectués par notre association concerne les décisions de suspension de droits aux indemnités journalières pour les motifs suivants: démission du poste de travail; résiliation fautive du contrat de travail; recherches personnelles d'emploi insuffisantes; défaut de présentation à une assignation d'emploi; défaut de présentation à une mesure du marché de travail (MMT).

Dans la majorité de ces situations, le chômeur ne peut faire valoir que ses circonstances personnelles pour atténuer la sanction et rares sont les situations qui aboutissent à une absence totale de sanction. A l'instar de nos consultants, nous faisons souvent le constat que l'Office cantonal de l'emploi semble avoir développé une culture des résultats en termes de sanctions davantage qu'en termes de mise en correspondance des demandeurs d'emploi et des emplois disponibles.

Nous signalerons ici le rôle pour le moins ambigu des mesures du marché du travail; l'assignation

à ces mesures apparaît moins comme une mesure de réinsertion qu'un moyen de pénaliser les sans-emploi, qui ne voient souvent que peu de rapport entre leur projet professionnel et le contenu de ces mesures.

## L'INAPTITUDE AU PLACEMENT

Sanction ultime et autre manière d'exclure les personnes de l'accès à l'assurance-chômage, la déclaration d'inaptitude au placement. Mentionnons à nouveau les MMT comme motif de déclaration d'inaptitude. Ainsi des cas où des mères de famille, n'ayant parfois pas de solution dûment officielle de garde pour leurs enfants, se voient assignées à des MMT, mesure dont le seul but semble être de justifier par l'OCE une inaptitude au placement.

Dans cette problématique d'inaptitude au placement, il est important de signaler les cas de salarié-e-s se trouvant en maladie de longue durée, un cancer par exemple. Plusieurs assurances sont ainsi impliquées: assurance perte de gain maladie, assurance accident et assurance invalidité. Il arrive que ces salariés en

arrêt de travail se voient de surcroît licenciés à l'issue du délai de protection. La mauvaise volonté de coordination entre assurances sociales entraîne un effet de ping-pong au détriment des assurés, une assurance refusant de prendre en charge le cas au détriment de l'autre assurance ou de l'aide sociale. Quant aux Prestations cantonales maladie (PCM), elles refusent d'intervenir pour des maladies préexistantes à l'inscription au chômage.

Pour éviter l'exclusion de l'assurance chômage, il est impératif que le chômeur dispose encore d'une capacité de gain de 20% et qu'il ait parallèlement déposé une demande auprès de l'AI. En revanche si la capacité de travail du travailleur licencié devait être inférieure à ce taux, il serait indispensable de pouvoir émarger à l'assurance perte de gain de l'employeur plutôt que de tenter une improbable inscription à l'assurance-chômage.

## LES CONFLITS DE TRAVAIL

L'activité relative au droit du travail est évidemment traitée en amont puisque beaucoup de

salarié-e-s se font licencier à la hâte par des employeurs voulant réduire leurs charges sans respecter les délais de congés et, quand il y en a, les conventions collectives. A cet égard, il convient de rappeler que l'assurance chômage n'intervient qu'à la fin des rapports de service, les prétentions liées au contrat de travail incombant à l'intéressé lui-même. Rares sont les cas où la caisse se subroge aux droits du chômeur préférant laisser ce dernier régler personnellement son litige avec son ex-employeur.

Des courriers sont régulièrement adressés aux employeurs pour contester les délais de congé, pour réclamer des salaires, des droits aux vacances impayées, pour corriger un certificat de travail défavorable ou lacunaire. En cas de refus ou de silence des employeurs, une procédure judiciaire doit être initiée généralement par nos soins car les intéressés n'ont pas les moyens de mener ces combats. En ce domaine, la solution négociée est souvent privilégiée afin d'éviter une procédure longue, et parfois lourde pour la personne, devant le tribunal des Prud'hommes.

## **LES FEMMES**

Nous avons à maintes reprises souligné certaines discriminations qui visent les femmes au chômage. En raison de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, qui incombe toujours aux femmes, elles sont soumises, plus que les hommes, à des contrôles et à des mesures, tels que le contrôle tatillon des solutions de garde d'enfants et l'astreinte à des cours ou stages, comme si l'OCE cherchait uniquement à prouver leur indisponibilité au placement.

L'ADC a entrepris une collaboration de réseau avec plusieurs associations pour prévenir ces pratiques discriminatoires. Par ailleurs, les permanents de l'ADC se sont rendus à la journée portes ouvertes du 25 septembre de SOS-Femmes pour un échange sur les pratiques avec les assistantes sociales de cette association, car SOS-Femmes et l'ADC orientent réciproquement l'une vers l'autre nos consultantes pour des questions spécifiques. Cette collaboration de réseau a également débouché sur un projet d'activité collective dont nous reparlerons plus loin.

## **LE TRAVAIL PRÉCAIRE**

Les personnes travaillant dans les catégories du contrat à durée déterminée, du temps partiel, du travail sur appel, du travail intérimaire, doivent déjà faire face à la précarité sur le marché du travail. Elles connaissent désormais également la précarité dans l'accès à l'assurance-chômage. Ainsi par exemple, les travailleurs-travailleuses ayant connu dans leur emploi des variations de salaire de 20% se voient dénier le droit à l'assurance-chômage. Cette disposition inscrit donc dans la législation que le travail précaire serait un mode de vie choisi par les salarié-e-s et qu'il n'aurait pas à être considéré comme une perte de revenu à indemniser.

## **LA FIN DE DROIT DU CHÔMAGE ET L'ACCÈS À L'AIDE SOCIALE**

Parmi nos consultant-e-s, une personne sur six (16%) est à l'aide sociale. Une autre personne sur six (16%) se trouve sans revenu car n'ayant pas eu accès à l'aide sociale. Les durées d'indemnisation par l'assurance-chômage ayant été raccourcies, le dispositif

du RMCAS supprimé pour les personnes arrivant en fin de droit, reste donc l'aide sociale du régime LIASI. Les conditions d'admission à la LIASI étant plus restrictives, c'est-à-dire nécessitant une situation encore plus misérable pour y accéder, nombre de personnes et de familles se retrouvent exclues de tout recours à la solidarité publique.

Les problématiques de non-recours à l'aide sociale et de l'exclusion de l'accès à l'aide sociale ont conduit l'ADC à impulser en 2013, avec Le Trialogue et l'Association de lutte contre les injustices sociales et la précarité (ALCIP), la création de l'Observatoire de l'aide sociale et de l'insertion (OASI). L'OASI s'est constitué en association à part entière en juin 2014.

### **LES CADRES**

Un quart de nos consultants (26%) ont une formation supérieure, universitaire ou HES. Tous n'ont bien sûr pas exercé des fonctions d'encadrement, mais nous accueillons parmi eux des personnes ayant occupé des fonctions élevées, qui

perçoivent parfois les prestations maximales de la LACI. Ces personnes vivent leur déclassement et la précarisation du travail avec la connaissance interne des mécanismes économiques, ce qui les amène à chercher le plus souvent des pistes pour une reconversion professionnelle.

### **LE LOGEMENT**

S'il est devenu banal d'évoquer le problème du logement à Genève, il y a de surcroît des effets particuliers pour les personnes sans emploi. Un cas de figure arrive de façon récurrente dans nos permanences, celui de personnes arrivant en fin de droit de chômage.

Tardant à s'annoncer à l'aide sociale pour des raisons de honte ou de mauvaise information, les personnes se retrouvent avec un arriéré de loyer que l'Hospice ne prendra pas en charge, car antérieur à l'inscription formelle. De par le nouveau code de procédure civile de 2011, ces personnes risquent ainsi l'éviction de leur logement. Nous ne pouvons qu'orienter ces cas vers les institutions de charité ou d'aide au désendettement, qui ont des procédures à suivre très

diverses d'une institution à l'autre. Sur le fond, nous constatons et essayons de remédier au manque d'informations pertinentes données aux personnes concernées sur l'aide sociale, informations indispensables en dépit même des seuils d'entrée restrictifs de la LIASI déjà évoqués plus haut.

### **AUTORISATION DE SÉJOUR ET SITUATION DE CHÔMAGE OU D'AIDE SOCIALE**

Les résidents genevois de nationalité étrangère commencent à connaître des difficultés croissantes pour le renouvellement du permis lorsqu'ils sont au chômage ou en fin de droit de chômage. Si la situation de chômage permet encore, sur le papier, de voir son autorisation renouvelée, encore faut-il que la personne soit déjà inscrite à l'Office cantonal de l'emploi.

Tel n'est pas le cas de celui dont la fin des rapports de travail coïncide avec le renouvellement de son permis, surtout lorsque l'emploi a fait l'objet d'un contrat de travail de durée déterminée assorti d'un permis de travail

de courte durée (Permis L). Quant aux bénéficiaires de l'aide sociale, une jurisprudence récente permet à l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) de ne plus renouveler l'autorisation de séjour dont bénéficie la personne et ce même pour les ressortissants de l'Union européenne. Nous observons globalement de plus en plus de blocages dans le renouvellement des permis des résidents

genevois, situations aussi problématiques lorsque les personnes concernées retrouvent un emploi, qui finit par leur échapper du fait de ce blocage. L'ADC a entrepris des contacts réguliers avec les associations assurant un service juridique en la matière, le CSP, Caritas, le Centre de contact Suisses-Immigrés (CCSI) qui font face, de leur côté, à une surcharge de leurs permanences face à ce problème.

Le problème de renouvellement de permis est également soulevé par certains conseillers de l'Office cantonal de l'emploi.

Il devient de surcroît malaisé de discerner les difficultés relevant du domaine juridique de celles qui découlent de la désorganisation par manque de personnel de cet office, qui a fait l'objet de plusieurs articles dans la presse.



# ACTIVITÉS

## ACTIVITÉS COLLECTIVES ET ASSOCIATIVES

### GRUPE DE TRAVAIL SUR LES STAGES

Dans le cadre de l'organisation de débats citoyens sur les thèmes se rattachant au travail et au chômage, l'ADC a organisé une première soirée de débat public avec Madame Morgane KUEHNI, professeure à l'École d'études sociales et pédagogique de Lausanne. Le thème du débat a été «le travail des sans-emploi», c'est-à-dire les mesures de marché du travail, instaurées dans la loi fédérale en 1995, et sur lesquelles Mme KUEHNI a fait des recherches approfondies dans le cadre d'une thèse de doctorat.

À la suite de ce débat qui a attiré environ quarante personnes, il s'est constitué un groupe de travail sur ce sujet. Ce groupe a commencé à mener une enquête sur la pertinence et l'usage qui est fait de ces mesures du marché du travail (MMT) et sur la perception qu'en ont les personnes au chômage. Cette enquête s'est rapidement élargie aux mesures d'insertion de l'Hospice général, qui dispose

désormais du même catalogue de mesures que l'OCE. Les «activités de réinsertion» (ADR) de l'Hospice sont analogues aux MMT de l'assurance-chômage.

Ce groupe de travail a établi le constat de deux types de mesures qui posent problème. Un premier type est celui de mesures occupationnelles, faites de travail fictif, d'activités absurdes et dérisoires qui constituent un mécanisme vexatoire portant atteinte à l'image de soi des personnes.

Un deuxième type problématique est celui de programmes de travail réellement productif, fournissant des prestations dans l'économie réelle. Il y a ainsi des programmes dans des sociétés privées comme Manor, Migros, Novae S.A.

Il y a également un grand nombre de personnes en MMT et en ADR dans la plupart des services de l'État, des établissements publics et des fondations de droit public. Le travail des sans-emploi y est manifestement mobilisé pour

suppléer au manque de personnel salarié. On rappellera que dans cette forme d'emploi, les personnes n'ont pas droit à un salaire, ne touchent que leurs indemnités de chômage ou d'aide sociale, ne bénéficient d'aucun droit de salarié-e, pas même la minimale protection du Code des obligations, et n'ont aucune perspective d'emploi véritable dans les services où elles sont placées.

En 2013, ce sont 2 249 personnes par le biais de l'assurance-chômage et 1 049 par le biais de l'Hospice général, qui ont été assignées à ces postes de travail.

Ce groupe de travail a des perspectives de travail à long terme et entend notamment investiguer sur l'efficacité de ces mesures de réinsertion professionnelle.

### LA MOBILISATION POUR LA DÉFENSE DE L'AIDE SOCIALE

Dans le cadre de son programme de législature, le Conseil d'Etat a, en date du 11 juin 2014, modifié le règlement d'exécution de

la loi sur l'insertion et l'aide sociale, afin de réduire le supplément d'intégration de l'aide sociale de 300 à 150 francs par mois dès le 1<sup>er</sup> septembre 2014. L'ADC a rapidement pris ses contacts dans le réseau associatif genevois (notamment avec Caritas, le Centre social protestant et l'ALCIP) et a ainsi pris part à la création, le 17 juin, du Collectif contre la baisse de l'aide sociale, démarche soutenue par l'ensemble du Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS) et qui décide du lancement d'une pétition au Grand Conseil et au Conseil d'Etat.

Ce Collectif a appelé à une première manifestation le 26 juin, à l'occasion de la dernière session du Grand Conseil avant l'été, pendant que l'ADC et l'ALCIP ont appelé à une Assemblée publique des usagers de l'aide sociale et des sans-emploi, ce même 26 juin à la Maison des Associations. Cette assemblée a été fréquentée par une cinquantaine de personnes, assemblée à l'issue de laquelle un groupe de suivi a également été mis sur pied pour défendre les conditions de vie des

personnes à l'aide sociale. Ce groupe de travail a continué durant tout l'été à mener des actions de sensibilisation de la population en faisant signer la pétition contre la baisse de l'aide sociale. Cette activité n'est pas restée sans écho, vu que des députés de divers partis ont déposé deux motions au Grand Conseil pour revenir sur cette coupe. La pétition du Collectif, dont fait partie l'ADC, contre la baisse de l'aide sociale a finalement été déposée au Grand Conseil le 28 août 2014, à l'occasion d'une seconde manifestation, avec 4054 signatures. Le Collectif a également rédigé un «Manifeste contre la pauvreté», auquel l'ADC a pris part, et a été auditionné à la Commission des affaires sociales du Grand Conseil le 30 septembre 2014.

### **LE RÉSEAU SUISSE DES ASSOCIATIONS DE CHÔMEUR-SE-S**

L'ADC de Genève avait depuis plusieurs années le projet de retisser un réseau de collaboration avec des associations de chômeurs-chômeuses de Suisse. Ce travail a été repris en 2013 avec les ADC de Neuchâtel et

de la Chaux-de-Fonds. Une délégation genevoise a effectué une visite à Neuchâtel et à la Chaux-de-Fonds en février. En 2014 l'ADC a intensifié les contacts et a impulsé une première rencontre en septembre à Berne avec les associations analogues de Berne, Bâle, Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Lausanne.

Cette première rencontre a rapidement fait le constat de la nécessité de renforcer les collaborations et a été suivie de deux autres réunions de travail, qui vont se poursuivre en 2015.

### **LE GROUPE DE TRAVAIL « FEMMES 50+ ET CHÔMAGE »**

Dans le cadre du réseau de veille contre les discriminations à l'encontre des femmes, un projet a émergé entre l'association F-Information, le réseau Business Professional Women (BPW) et l'ADC.

Il est établi que les femmes font face à des interruptions professionnelles plus souvent que les hommes, et ces interruptions entraînent des difficultés particulières lorsqu'elles recherchent

un emploi à 50 ans révolus. Ce groupe de travail se propose d'organiser un débat public de sensibilisation et de mise à l'ordre du jour de cette problématique, débat dont les conclusions ouvriront sur les étapes suivantes, notamment des ateliers pour les femmes concernées et des démarches en direction des entreprises et de l'OCE.

### **L'OBSERVATOIRE DE L'AIDE SOCIALE ET DE L'INSERTION (OASI)**

L'OASI a fonctionné comme collectif jusqu'au 8 juin 2014, date à laquelle il s'est constitué en association. L'ADC a contribué pendant plusieurs mois en 2014 à assurer le salaire d'une coordinatrice à temps partiel. L'OASI compte actuellement 15 membres collectifs. Son comité de pilotage est présidé par Gérald Crettenand.

Elle a édité son premier rapport d'observation en avril 2014, qui a été diffusé à tous les députés du Grand-Conseil et a fait l'objet d'une conférence de presse publique. Ce rapport éclaire les difficultés d'entrée dans le dispositif

de l'aide sociale et les contrôles très limités des mesures d'insertion dans le marché de l'emploi.

## **ACTIVITÉS INSTITUTIONNELLES**

### **RENCONTRES ENTRE L'OCE ET LES PERMANENCES COMMUNALES & ASSOCIATIVES**

L'ADC est représentée aux rencontres organisées par l'OCE avec les permanences communales et les associations du secteur. En 2014 deux réunions d'information ont été convoquées par l'OCE, le 1<sup>er</sup> avril et le 4 décembre.

### **AUDITIONS AU GRAND CONSEIL**

#### **Les emplois de solidarité**

Suite à la grève des personnes en emploi de solidarité (EdS) à Partage et au dépôt de deux motions au Grand Conseil, l'ADC a été auditionnée le 7 avril par la Commission de l'économie.

L'ADC a fait valoir le point de vue que la distinction entre les mesures d'insertion et les emplois est souvent fictive et que les personnes

en EdS doivent bénéficier des mêmes droits et devoirs que tout salarié ainsi que de salaires décents et conformes aux usages.

#### **La baisse de l'aide sociale**

A l'occasion de l'étude par la Commission des affaires sociales de la pétition contre la baisse de l'aide sociale, une délégation du Collectif contre la baisse de l'aide sociale, comprenant un représentant de l'ADC, a été auditionnée le 30 septembre 2014. La délégation a présenté notre argumentaire contre cette baisse, argumentaire publié dans le Manifeste contre la pauvreté.

## **ACTIVITÉS PONCTUELLES**

### **CONTRIBUTION AU DÉBAT DU PROJET DE LOI EN MATIÈRE DE CHÔMAGE ET D'EMPLOI**

L'ADC a été invitée à participer à un séminaire de la CGAS et de l'Alternative le 1<sup>er</sup> février 2014 portant en particulier sur la question du remplacement du système des emplois de solidarité par un autre dispositif cantonal pour les chômeurs-chômeuses en fin de droit.

Suite à ce séminaire, un groupe de travail a élaboré un projet de loi sur le chômage et l'emploi modifiant la loi cantonale en matière de chômage (LMC). Ce projet, que l'ADC soutient, a été déposé au Grand-Conseil par l'Alternative en août 2014 (PL 11501). Les droits de demandeur d'emploi et la responsabilité de l'Etat sont au cœur du PCIP (Programme cantonal d'insertion professionnelle) et du PCCE (Programme cantonal de création d'emploi). Le demandeur d'emploi devient détenteur de droit: droit à l'emploi, droit à un revenu d'insertion, droit à la formation qualifiante et certifiante, droit à un accompagnement et droit à faire valoir son point de vue sur toutes les mesures proposées.

### **INSERTION DANS LE RÉSEAU DE QUARTIER**

L'ADC est membre collective de la Maison de quartier des Eaux-Vives (MQEV) et dans le cadre du 30<sup>e</sup> anniversaire de la MQEV, celle-ci a organisé un rallye dans le quartier durant le mois de février. L'ADC a constitué une étape de ce rallye et a accueilli au fil du mois plusieurs

dizaines d'habitants du quartier des Eaux-Vives. Par ailleurs l'ADC a pris part à «La Rue est à nous» aux Eaux-Vives durant le week-end des 4 et 5 octobre.

### **ACTIVITÉS DE FORMATION**

L'ADC a accueilli en juin 2014 un groupe d'étudiants de la HETS menant une recherche sur l'insertion des chômeurs de longue durée, pour une présentation de nos activités et une discussion sur les mesures d'insertion LACI et LIASI. Le travail de recherche de ce groupe d'étudiants a été présenté lors d'une séance publique à la HETS le 19 juin.

### **ATELIER D'ACTION THÉÂTRALE**

Un atelier d'action théâtrale a été mis sur pied au début de l'année 2014. L'idée est d'élaborer en commun des situations liées au chômage que nous vivons la plupart du temps comme purement individuelles et souvent culpabilisantes. L'atelier a réuni un groupe de membres sans expérience scénique préalable, encadré par Madame Cathy SOTTAS, comédienne professionnelle. Le groupe a appris des techniques

théâtrales comme créer un personnage, exprimer une émotion, élaborer la maîtrise vocale.

L'atelier a ensuite entièrement élaboré une dramaturgie autour du thème des personnes sans-emploi face à l'administration et à des situations complexes, face aux stéréotypes et aux désirs de projets d'activité et de travail. La pièce de théâtre qui en résulte a été jouée devant un large public en avril 2014.

### **CAMPAGNE DE VOTATION FÉDÉRALE POUR UN SALAIRE MINIMUM**

L'ADC a pris part à la campagne de votation sur l'initiative fédérale pour un salaire minimum soumise au vote le 18 mai 2014, en publiant un document sur la réalité concrète du budget mensuel de personnes en situation de « working poor », de travailleurs pauvres, situations que nous voyons parmi nos consultants.

### **LE 1<sup>ER</sup> MAI, STAND AUX BASTIONS**

Pour la seconde année consécutive, l'ADC a participé aux manifestations du 1<sup>er</sup> Mai en tenant un stand d'information au parc des Bastions.

## ARTICLES DE PRESSE

L'ADC poursuit une activité de veille sur les articles de presse concernant nos thèmes d'activités. Le comité a ainsi publié plusieurs courriers de lecteurs, notamment sur le fonctionnement de l'OCE, sur le blocage des emplois dans le secteur public et sur l'aide sociale.

## PRÉSENCE DEVANT L'OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI

L'ADC est régulièrement présente devant l'OCE, en début de mois, pour diffuser des informations aux personnes se rendant aux démarches administratives de début de mois à l'OCE.

## ACTIVITÉS INTERNES

### LE PETIT-DÉJEUNER DU MERCREDI MATIN

Le petit-déjeuner du mercredi matin est installé comme un moment d'échange informel et convivial. Les consultations individuelles sont suspendues durant deux heures. Les personnes présentes échangent des expériences et des tours de main, discutent de questions de société ou d'actualité, imaginent des projets

participatifs. C'est aussi un moment pour un premier contact avec notre association avant de recourir à nos services ou de prendre part à d'autres activités collectives. En 2014, huit personnes en moyenne ont fréquenté chaque semaine le petit-déjeuner de l'ADC.

## LA SOIRÉE DE FIN D'ANNÉE

L'ADC a organisé une soirée de fin d'année avec ses membres le 18 décembre à la Maison de quartier des Eaux-Vives, à laquelle tous les membres ont été conviés. Une trentaine de personnes ont participé à cette soirée autour d'un bilan de fin d'année, d'un buffet et d'une piste de danse.

## LES SYNDICATS...



# FONCTIONNEMENT DE L'ADC

## L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'ADC a tenu son Assemblée Générale statutaire le 15 avril 2014. Cette assemblée a été amenée à voter une modification technique des statuts, elle a examiné le rapport d'activité, le rapport financier et le rapport de l'organe de contrôle puis voté le budget 2014. Enfin l'assemblée a élu un nouveau comité pour l'année 2014, et en son sein un président, un vice-président et un trésorier.

## LE COMITÉ

Les membres du comité élu-e-s le 15 avril 2014 sont :

Gérald CRETENAND, président ;  
André PACE, vice-président ;  
Marc-Antoine FOURNIER, trésorier ;  
Julide Turgut BANDELIER ;  
Yves GIRARDIN ;  
Léo MARRONI ;  
Eddie LACOMBE.

Le comité s'est réuni tous les 15 jours et la participation de ses membres a été bonne.

## L'ÉQUIPE

Le poste de coordinateur, à 70%, est assumé par Alexandre BAJOZOVIC, sociologue.

Le poste de juriste, à 50%, est assumé par Pierre-Alain GREUB, juriste.

Jusqu'en février 2014 l'ADC a également employé Esther BENITEZ, juriste, pour la mise en place de l'observatoire OASI.

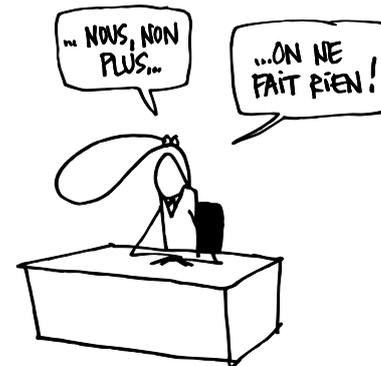
L'ADC a bénéficié en 2014 de collaborations en activité de réinsertion que nous tenons à remercier tout particulièrement.

Madame Charlotte TAMM a officié à mi-temps à la réception jusqu'en mai. Madame Josette LEMERY a poursuivi son activité au sein de l'association et Monsieur Siva REDDY a rejoint notre équipe à la mi-juin.

Madame LEMERY et Monsieur REDDY ont grandement contribué à la qualité de la réception et de l'accueil attentif des consultants, à une atmosphère de travail chaleureuse et

professionnelle. De plus ils ont également apporté leurs compétences respectives pour tous les aspects administratifs et techniques du travail des permanences.

POUR L'ADC,  
LES POLITICIENS SOLIDAIRES ...



AMICALEMENT ! MIX & RENIX

# PERSPECTIVES ET PROJETS EN 2015

L'ADC entend bien sûr développer son activité d'accueil, d'accompagnement et d'action collective des personnes touchées par le travail précaire, le chômage et l'exclusion, dans les consultations individuelles comme dans le travail en réseau et dans les groupes de travail thématiques. Par ailleurs certaines des activités mises en place en 2014 ont des prolongements déjà planifiés.

## **LE RÉSEAU NATIONAL DES ASSOCIATIONS DE CHÔMEUR-SE-S**

L'ADC poursuivra son investissement dans le développement du réseau de collaboration au niveau suisse. Ce réseau se propose d'intervenir au niveau fédéral sur la question de la fin de droit au chômage et de l'aide sociale.

## **LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LES STAGES**

L'activité de ce groupe de travail prévoit d'intervenir sur la question de l'emploi dans le secteur public, grand consommateur de stages, et sur l'évaluation des mesures dites actives assignées aux demandeurs d'emploi.

## **SUITES DU GROUPE DE TRAVAIL FEMMES 50+ CHÔMAGE**

Ce groupe de travail regroupant désormais plusieurs associations ainsi que l'Agenda 21 de la Ville de Genève, va développer une analyse spécifique sur ce thème qui s'avère très peu documenté dans les recherches et les analyses.

## **ACTIVITÉS CULTURELLES**

L'ADC se propose d'organiser quelques activités culturelles comme par exemple «un dimanche pour l'art», une visite interactive et guidée dans les musées genevois le premier dimanche du mois.



# COMPTES 2014

Globalement la situation financière de l'ADC est bien maîtrisée et sans impact d'une augmentation notable et appréciable de ses activités. Le budget 2014 faisait ressortir un résultat opérationnel déficitaire de 21 980 fr. , le résultat comptable indique un résultat déficitaire de 24 968 fr. 70 soit une différence de 2 988 fr. 70 sur un total des charges de 216 374 fr. 10.

Le total des recettes se monte à 191 405 fr. 40 en regard de recettes budgétisées de 193 397 fr. Le total des charges se monte à 216 374,10 fr. par rapport à un total budgétisé de 215 377 fr.

Pour la seconde et dernière fois en 2014, l'ADC a apporté son appui aux activités de l'Observatoire de l'aide sociale et de l'insertion (OASI).

Le budget pour l'année 2015 prévoit un total de recettes à hauteur de 195 372 fr. pour un total de charges de 194 597 fr. faisant ressortir un petit résultat positif. Ce budget ne pourra être respecté qu'à travers l'augmentation de nos efforts en vue d'obtenir des fonds propres supplémentaires, budgétisés à hauteur de 12 000 fr. La continuité et le développement des activités de l'association, et en particulier la stabilisation du secrétariat, nécessiteront de surcroît une intense recherche de fonds en 2015.

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

ACTIF	2014	2013
<b>Actif circulant</b>		
Caisse	544,60	1 801,35
PostFinance	39 269,04	57 019,57
Actifs transitoires	2 300,00	3 073,80
	<b>42 113,64</b>	<b>61 894,72</b>
<b>Actif immobilisé</b>		
Machines et appareils	7 237,40	9 647,40
Mobilier	4 336,60	6 496,60
Informatique	1 838,00	3 083,00
	<b>13 412,00</b>	<b>19 227,00</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>55 525,64</b>	<b>81 121,72</b>

PASSIF	2014	2013
<b>Fonds étrangers</b>		
Créanciers	1 370,95	1 874,85
Charges à payer	12 332,37	12 455,85
Provision pour risques et charges	20 000,00	20 000,00
	<b>33 703,32</b>	<b>34 330,70</b>
<b>Fonds propres</b>		
Capital au 1er janvier	46 791,02	42 896,33
Excédent (déficit) de l'exercice	(24 968,70)	3 894,69
	<b>21 822,32</b>	<b>46 791,02</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>55 525,64</b>	<b>81 121,72</b>



